

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Affaire suivie par : R MENASSI  
Mèl. : remy.menassi@tarn.gouv.fr

Albi, le 5 mai 2024

Mesdames et Messieurs les Maires

## **TRÈS SIGNALÉ**

Objet : modalités de la remontée des procès verbaux de vote le 9 juin 2024 en préfecture et sous-préfecture / élections européennes

En raison de manifestations annoncées lors des élections européennes du 9 juin prochain dans le Tarn qui mobiliseront les forces de sécurité intérieure sur des missions d'ordre public, **je suis contraint de modifier les modalités de remontée des procès-verbaux de vote le soir du scrutin.**

En l'espèce, une fois l'exemplaire du procès-verbal à remettre à la commission de recensement de vote dûment renseigné par vos soins, et accompagné des pièces habituelles (enveloppes de bulletins blancs et nuls, feuilles de pointage, liste d'émargement, procès verbal de chaque bureau le cas échéant) **vous l'acheminerez par vos propres moyens, directement et sans délai :**

- à la **préfecture du Tarn pour les communes de l'arrondissement d'Albi** : accueil par l'entrée du public, rue Timbal (porte bleue) ;

- à la **sous-préfecture de Castres, pour les communes de l'arrondissement de Castres** : accueil par l'entrée du public, 16 Boulevard Georges Clemenceau.

**Vous ne devez en aucun cas déposer les documents dans les brigades de gendarmerie ou les commissariats de police.**

Au besoin, et pour faciliter votre organisation, vous pouvez confier à un autre maire (ou la personne qu'il désigne) le soin d'acheminer pour votre compte les documents comme décrit ci-dessus. Un maire (ou la personne qu'il désigne) pourra déposer autant de documents que souhaité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision utile au bon déroulement de la soirée électorale.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Sébastien SIMOES